

# ***SpitalBenchmark***

## ***Réglement*** ***14.6.2017***

*La version allemande fait foi*

<b>Contenu</b>	<b>Page</b>
Art. 1      Confidentialité des données	2
Art. 2      Collecte des données	2
Art. 3      Traitement des données	2
Art. 4      Financement	3
Art. 5      Communication	3

## **Art. 1 Confidentialité des données**

### **Transmission de données**

L'association n'est fondamentalement pas autorisée à transmettre ou à rendre accessible sous quelque forme que ce soit des données de membres de l'association à des tiers. En est exclu le centre de traitement des données (INMED GmbH) mandaté par le comité de SpitalBenchmark.

### **Utilisation des données collectées selon l'art. 3 des statuts**

L'association est autorisée, en application de l'art. 3 des statuts, à utiliser les données collectées.

### **Traitement des données**

Seules les personnes mandatées par le comité de l'association, respectivement l'organisme chargé du traitement des données sont autorisées à traiter les données collectées. Les personnes susmentionnées sont tenues de signer la déclaration de confidentialité selon l'annexe 1 au règlement. Un contrat particulier est conclu avec INMED GmbH incluant une clause relative à la protection des données.

## **Art. 2 Collecte des données (Art 3. des statuts)**

Les données sont collectées par année civile et communiquées jusqu'au 15 avril de l'année suivante au centre de traitement de données défini.

La livraison (2017) contient les documents standardisés suivants, dans leur version valable pour l'année en question. En raison des développements, le comité peut changer la collecte des données:

- Données de base SpitalBenchmark
- Statistique médicale (fichier OFS)
- Coûts par cas (fichier SwissDRG SA)
- Indicateurs financiers
- Taux d'imputations
- PIG
- ITAR\_K selon consignes H+
- Tarifs
  
- Taux d'imputation réadaptation
- Données de prestation réadaptation
- Données complémentaires réadaptation
  
- PH HoNOS
- PC HoNOSCA
- PX diagnostic multiaxial
- PL minutes de prestations

## **Art. 3 Traitement des données**

Un groupe de travail plausibilise les données livrées et demande une vérification en cas de différences manifestes.

### **Evaluations**

Des évaluations sont préparées de manière à permettre des comparaisons entre les membres ainsi qu'à établir les principes fondamentaux de la détermination des coûts en vue des négociations tarifaires.

### **Analyses**

L'interprétation des analyses s'effectue lors d'ateliers par les membres de l'association. En général, seuls les membres actifs qui fournissent des données ainsi que les membres passifs sont invités.

### **Mise à disposition de données à des fins particulières**

La mise à disposition de données à des fins particulières est organisée par un groupe de travail mis sur pied et mandaté par le comité. Les mandats correspondants des membres de l'association sont évalués et décidés par le comité.

## **Art. 4 Financement**

### **Tâches supérieures**

Une indemnité peut être versée pour l'organisation, la collecte de données, la validation et l'exécution des analyses. Le comité fixe leur montant. Le comité consulte l'assemblée générale pour fixer le montant des cotisations annuelles pour les membres actifs et passifs dans le cadre du budget.

### **Evaluations à des fins particulières**

Les membres peuvent demander de telles évaluations contre indemnisation.

## **Art. 5 Communication**

### **Interne à l'association:**

En adhérant à l'association, les membres acceptent la communication transparente. Cela signifie que les analyses contiennent le nom des institutions

### **Externe (Art. 8 des statuts)**

Le comité décide de la périodicité et du contenu des publications. Certains membres peuvent exiger que leur institution soit radiée de la publication ou représentée de manière anonyme. En général, les membres seront informés 14 jours avant une prochaine publication.